

Prévention des risques

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,  
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

*Direction générale de la prévention des risques*

**Décision du 6 septembre 2011 portant qualification d'un organisme pour l'établissement d'un guide professionnel relatif aux canalisations de transport de gaz de biomasse prévu par le règlement de sécurité des canalisations de transport**

NOR : DEVP1124146S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,

Vu l'arrêté du 4 août 2006 modifié portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques, et notamment son article 4, paragraphe « Guide professionnel reconnu », et son article 6 ;

Vu la demande déposée par l'Association technique énergie environnement (ATEE) en date du 25 août 2011,

Décide :

**Article 1<sup>er</sup>**

L'Association technique énergie environnement (ATEE) est qualifiée, en application de l'article 4 de l'arrêté du 4 août 2006 susvisé, pour établir le guide professionnel relatif aux canalisations de transport de gaz de biomasse non épuré prévu par le troisième tiret du c de l'article 6 de cet arrêté.

**Article 2**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait le 6 septembre 2011.

Pour la ministre et par délégation :  
*Le directeur général de la prévention des risques,*  
L. MICHEL